



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 001095

**Séance du jeudi 20 mai 2010**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

le rapport n°5.2 a été retiré de l'ordre du jour

**Étaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.2.1) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.2), Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 7.1), Martine BULTOT (jusqu'au rapport 5.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.4), Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.2.1), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 7.1), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 7.1), Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 5.1), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY (représenté par Frédéric PROST), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 2.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Francois :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ (représenté par Pascal COLARD), Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON (à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilly les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 7.8) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1).

**Étaient absents :** **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Edouard SASSARD, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Daniel ROLET **Roche lez Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Torpes :** Bernard LAURENT **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRON

**Procurations de vote :**

**Mandants :** P. BONNET, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.5), F. GERDIL-DJAOUAI, JF. GIRARD (à partir du rapport 7.1), JP. GOVIGNAUX, J. PANIER, E. PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.2.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), C. TISSIER, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 3.1), B. VIONNET, P. CONTOZ, S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, S. COURBET (jusqu'au rapport 7.7).

**Mandataires :** M. OMOURI, F. MONNEUR, MN. SCHOELLER, JM. GIRARD, JC. ROY (à partir du rapport 2.5), M. LOYAT, N. WEINMAN (à partir du rapport 7.1), N. BODIN, F. FELLMANN, M. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.2.1), J. ROSSELOT, F. ALLEMANN (jusqu'au rapport 3.1), C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.1), B. BECOULET, M. CARTERON, M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, T. JAVAUX (jusqu'au rapport 7.7).

**Objet :** Représentation du Grand Besançon dans les Instances de Santé

## Représentation du Grand Besançon dans les Instances de Santé

**Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST) modifie l'organisation territoriale du système de santé.

Elle crée notamment les Agences Régionales de Santé (ARS) qui ont pour but « d'assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système ».

Les groupements de communes peuvent être membres des instances collégiales de l'ARS. La CAGB proposera donc un représentant et son suppléant pour la représenter. L'AdCF et l'AMF désigneront ensuite les membres des instances collégiales de l'ARS parmi l'ensemble des élus proposés par les groupements de communes.

La loi crée également la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, organisme consultatif composé de plusieurs collèges qui concourt, par ses avis, à la politique régionale de santé. La CAGB proposera donc un représentant et son suppléant.

Par ailleurs, il convient de désigner les représentants de la CAGB au sein des conseils de surveillance de 5 établissements publics de santé.

### **I. Rappel du contexte**

La loi Hôpital Patients Santé Territoire du 21 juillet 2009 refonde la gouvernance des structures de santé existantes et met en place celle des structures nouvellement créées.

L'intercommunalité est dorénavant systématiquement représentée.

La réforme a pour objectifs principaux de centraliser toutes les fonctions liées à la santé, de mutualiser et au final de réduire les dépenses de santé dans notre pays. Elle renforce la territorialisation de la santé, d'où la création des Agences Régionales de Santé.

Le nouveau système se caractérise par une grande complexité (adoption de plusieurs décrets depuis le 31 mars 2010). La désignation des élus est marquée notamment par une certaine forme de centralisation (désignation par les associations nationales d'élus sauf pour les établissements publics de santé) et doit se faire dans des délais très contraints.

Les collectivités territoriales et l'intercommunalité sont dorénavant systématiquement représentées mais leur nombre est relativement faible et réduit pour les établissements de soins existants.

Enfin, la représentation des communes et des EPCI dans les nouvelles structures devrait les contraindre à se doter de moyens et à se préparer à intervenir pour peser dans les décisions.

### **II. Les structures nouvelles**

Les collectivités territoriales sont membres d'instances collégiales qui ne disposent que d'une compétence consultative, qu'il s'agisse du conseil de surveillance, des commissions de coordination des politiques de santé ou de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

#### **A / L'Agence Régionale de Santé (ARS)**

Les ARS ont vocation à regrouper les compétences aujourd'hui exercées par sept structures différentes : les agences régionales de l'hospitalisation (ARH) associant les services de l'Etat et l'assurance maladie, les directions départementales et régionales de l'action sanitaire et sociale (DDASS et DRASS), les groupements régionaux de santé publique (GRSP) institués par la loi du 9 août 2004 pour piloter les actions de santé publique, les unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM) créées en 1996, les caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et les missions régionales de santé (MRS) créées en 2004 pour exercer les compétences communes aux ARH et aux URCAM.

*Délibération du jeudi 20 mai 2010*

*Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Il s'agit de décloisonner des compétences et différents secteurs d'activité (hospitalier, ambulatoire et médico-social) au niveau régional, en donnant à tous les intervenants un interlocuteur unique.

En effet, il est demandé à l'ARS de « mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique » et « de réguler, d'orienter et d'organiser [...] l'offre de services de santé, de manière à répondre aux besoins en matière de soins et de services médico-sociaux, et à garantir l'efficacité du système de santé ».

L'ARS a le statut d'établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle est dotée d'un conseil de surveillance et dirigée par un directeur général.

Conseil de surveillance : le conseil est composé de 25 membres dont 1 conseiller régional, 2 conseillers généraux et le maire d'une commune ou le Président d'un groupement de communes désigné par l'Association des Maires de France.

2 commissions de coordination des politiques publiques de santé :

- commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile,
- commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements sociaux.

**Pour chacune des commissions, quatre représentants (et leurs suppléants) des communes et groupements de communes sont désignés par l'Association des Maires de France (AMF).**

La répartition entre communes et EPCI n'est pas arrêtée, **toutefois un représentant (et un suppléant) du Grand Besançon sont proposés à l'AMF.**

B / La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est un organisme consultatif composé de plusieurs collèges qui concourt, par ses avis, à la politique régionale de santé. Sont notamment représentés au sein de ces collèges les collectivités territoriales, les usagers et les associations œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé, les conférences de territoire, les organisations représentatives des salariés, des employeurs et des professions indépendantes, les professionnels du système de santé, les organismes gestionnaires des établissements et services de santé et médico-sociaux, les organismes de protection sociale.

Cette conférence est composée de 95 membres répartis en 8 collèges. Le collège des représentants des collectivités territoriales comprend :

- 3 conseillers régionaux,
- 1 conseiller général,
- **3 représentants des groupements de communes (et 3 suppléants) désignés par l'AdCF,**
- 3 représentants des communes (et 3 suppléants) désignés par l'AMF.

Au sein de cette conférence, sont créées :

- 1 commission permanente,
- 4 commissions spécialisées dont les membres sont choisis parmi les 95 membres susvisés. Il s'agit des commissions « Prévention », « Organisation des soins », « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux », « Droits des usagers ».

**Un représentant (et un suppléant) du Grand Besançon sont proposés à l'AdCF pour la désignation de représentants des groupements de communes au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).**

Instances	Représentants proposés
Conseil de surveillance de l'ARS	Le maire ou le Président
Commissions de coordination des politiques publiques de santé de l'ARS	1 représentant et 1 suppléant
Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie	1 représentant et 1 suppléant

### III. Les établissements publics de santé

La loi du 21 juillet 2009 prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Les articles R 6143.3 et R 6143.4 du Code de la Santé Publique précisent la composition des conseils de surveillance et la nomination de ses membres. Le conseil de surveillance comporte trois collèges de même taille, composés respectivement de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers.

Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent, au titre des représentants des collectivités territoriales :

- pour les établissements publics de santé de ressort départemental, comme le Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars, le Centre de Soins des Tilleroyes, le Centre de Long Séjour de Bellevaux, et le Centre de Soins d'Avanne-Aveney, **deux représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre,**
- pour les établissements publics de ressort régional et interrégional, comme le CHU de Besançon, **un représentant d'un EPCI à fiscalité propre du ressort de l'établissement.**

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants.

Nul ne peut être membre d'un conseil de surveillance :

- 1) à plus d'un titre,
- 2) s'il encourt l'une des incapacités prévues par les articles L.5 et L.6 du Code Electoral,
- 3) s'il est membre du directoire,
- 4) s'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé ; toutefois, cette incompatibilité n'est pas opposable aux représentants du personnel lorsqu'il s'agit d'établissements de santé privés qui assurent, hors d'une zone géographique déterminée par décret, l'exécution d'une mission de service public dans les conditions prévues à l'article L. 6112-2,
- 5) s'il est lié à l'établissement par contrat ; toutefois, cette incompatibilité n'est opposable ni aux personnes ayant conclu avec l'établissement un contrat mentionné aux articles L. 1110-11, L. 1112-5 et L. 6134-1, ni aux membres mentionnés au 2° de l'article L. 6143-5 ayant conclu un contrat mentionné aux articles L. 6142-3, L. 6142-5 et L. 6154-4 ou pris pour l'application des articles L. 6146-1, L. 6146-2, L. 6152-1,
- 6) s'il est agent salarié de l'établissement. Toutefois, l'incompatibilité résultant de la qualité d'agent salarié n'est pas opposable aux représentants du personnel médical, pharmaceutique et odontologique, ni aux représentants du personnel titulaire de la fonction publique hospitalière,
- 7) s'il exerce une autorité sur l'établissement en matière de tarification ou s'il est membre du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé.

Il est proposé de désigner les représentants suivants au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé :

<b>Etablissements</b>	<b>Représentants</b>
CHU de Besançon	Nicolas BODIN
Centre de Soins des Tilleroyes	Nicolas GUILLEMET
	Pierre CONTOZ
Centre hospitalier Spécialisé de Novillars	Bernard MOYSE
	Alain BLESSEMAILLE
Centre de Soins d'Avanne-Aveney	François LOPEZ
	Roland DEMESMAY
Centre de Long Séjour de Bellevaux	Jean-Jacques DEMONET
	Annie MENETRIER

**M. LETHIER ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- **prend connaissance de ces nouveaux dispositifs,**
- **se prononce favorablement sur les désignations proposées au sein des établissements publics de santé susvisés.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

PREFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

REC1 28 MAI 2010